



DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
12/03/2025

Date d'affichage
12/03/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..!./....

et publication du :

20/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LAMBERT Pascale, Mme LECLERCQ Karine, Mme RAGUET Sandrine

Procuration(s) :

M. LEVENT Jean-Marc donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme LARCHER Mireille, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme RAGUET Sandrine

2025-025 : RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS 2021-2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que La France (dans le cadre de La Loi dite « Climat et Résilience », adoptée le 22 août 2021 complétée par la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023) s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro artificialisation nettes des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021 – 2031 par rapport à la décennie précédente.

De ce fait, toute collectivité dotée d'un plan local d'urbanisme doit établir au moins une fois tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport triennal d'artificialisation des sols doit présenter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du projet dudit rapport.

Après débat et délibération,

Le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport triennal d'artificialisation des sols 2021-2023 tel que joint à la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

